

REPUBLIQUE DU MALI
MINISTERE DES MINES
COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES AU MALI

RECONCILIATION DES FLUX DE PAIEMENTS EFFECTUES PAR
LES ENTREPRISES EXTRACTIVES ET DES REVENUS PERÇUS
PAR L'ETAT AU COURS DE L'EXERCICE 2010

RAPPORT FINAL

Décembre 2012



TABLE DES MATIERES

RESUME DES CONSTATATIONS.....	4
1. INTRODUCTION.....	7
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	7
1.2 L'ITIE au Mali	7
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION.....	9
2.1 Objectifs de la mission	9
2.2 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation	9
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés minières	9
2.4 Les flux de revenus soumis aux travaux de réconciliation.....	10
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	12
3.1 Approche.....	12
3.2 Méthodologie adoptée.....	12
4. RESULTATS DES TRAVAUX.....	16
4.1 Tableau de réconciliation par société minière.....	16
4.2 Tableau de réconciliation par nature de taxe.....	17
4.3 Les ajustements	18
5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES	24
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR MINIER	26
6.1 Contribution du secteur minier par flux	26
6.2 Contribution du secteur minier par société	26
6.3 Revenus déclarés dans le présent rapport par rapport au PIB.....	26
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	27
8. CONCLUSIONS.....	32
ANNEXES	33
Annexe 1 : Répartition des titres miniers par société extractive.....	34
Annexe 2 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE	35
Annexe 3 : Tableaux de réconciliation par Société	36
Annexe 4 : Formulaire de déclaration ITIE Mali 2010	45
Annexe 5 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation	47

LISTE DES ABREVIATIONS

ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPS	Contribution pour Prestations de Services rendus
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DNB	Direction Nationale du Budget
DNCC	Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
IFAC	International Federation of Accountants
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
INSTAT	Institut National de la Statistique
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative de Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
TAV	Taxe Ad Valorem
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

RESUME DES CONSTATATIONS

La réconciliation des flux de paiements effectués par les entreprises extractives et des revenus perçus par l'Etat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 a été exécutée par le cabinet Moore Stephens entre le 12 novembre et le 23 novembre 2011 dans les locaux du Ministère des Mines.

Nos travaux de réconciliation ont été réalisés conformément aux Termes de Référence tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission a consisté en une réconciliation détaillée des flux des paiements d'impôts et taxes effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les données fournies par les différentes administrations publiques du Mali.

L'objectif ultime de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Mali et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur des industries extractives à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la responsabilité dans ce secteur.

Limitations aux travaux de réconciliation

- i. L'examen du détail des droits de douanes et de la TVA fourni par les sociétés minières et par la Direction Générale de la Douane (DGD) nous a permis de relever l'absence d'un moyen de rapprochement permettant la réconciliation entre les paiements et les recettes déclarées. En effet, la DGD attribue à chaque opération un numéro de quittance qui est créé automatiquement par le système d'information, ce numéro est différent de celui présenté aux sociétés minières. Ce numéro de référence est utilisé uniquement pour les besoins internes de la DGD. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués pour les paiements effectués à la DGD.

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux se résument comme suit :

1. Le Comité de Pilotage a entamé des travaux afin de déterminer les critères de matérialité utilisés pour la détermination du référentiel ITIE pris en compte pour la réconciliation 2010. Le Comité a rencontré des difficultés lors de la collecte des informations auprès des sociétés extractives et ce au vu du contexte politique et les conditions de sécurité au Mali. Cette analyse de la matérialité n'a pas pu être achevée et le référentiel ITIE pour l'exercice 2010 s'est limité aux sociétés minières en exploitation et qui sont au nombre de neuf (9) entités.

L'absence d'une étude de cadrage proprement dite ne permet pas de s'assurer que tous les paiements significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation tel que prévu par les exigences 14 et 15 des nouvelles règles de l'ITIE (version novembre 2011).

2. Toutes les sociétés minières et les administrations retenues dans le périmètre de réconciliation pour l'exercice 2010 ont soumis un formulaire de déclaration.
3. Les déclarations soumises par toutes les sociétés minières ainsi que les administrations n'ont pas fait l'objet d'une certification par un auditeur externe conformément aux Exigences n°12 et 13 des règles de l'ITIE.
4. Le total des écarts entre les montants déclarés par les entreprises minières et les administrations perceptrices s'élevait au titre de l'exercice 2010 avant les travaux de réconciliation à **16 453 172 millier FCFA**. Cet écart se présente comme suit :

	Sociétés minières (millier FCFA)	Gouvernement (millier FCFA)	Différence (millier FCFA)	%
Total des paiements déclarés	168 588 611	185 041 783	(16 453 172)	-8,9%

5. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiements entre les montants déclarés par les entreprises minières et les administrations perceptrices s'élève au titre de l'exercice 2010 à **1 812 209 millier FCFA**. Cet écart se détaille comme suit :

	Sociétés minières (millier FCFA)	Gouvernement (millier FCFA)	Différence (millier FCFA)	%
Total des paiements déclarés	170 379 903	168 567 694	1 812 209	1,1%

L'écart résiduel non ajusté provient essentiellement des différences constatées sur les paiements effectués à la DGD et dont l'analyse n'a pas pu être faite en raison des éléments mentionnés plus haut dans le point (i) des limitations aux travaux de réconciliation.

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

6. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Total des paiements (millier FCFA)
Ecart entre FD des sociétés et détail des paiements	1 463
Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	(752)
Taxe non reportée par les sociétés	(265 323)
Taxe non reportée par les administrations	1 081 944
Détail des paiements non exploitable	995 205
Différence non significative < 1M FCFA	(378)
Total des différences	1 812 209

7. Les écarts définitifs constatés par société minière sont détaillés dans le tableau suivant :

N°	Société	Sociétés minières (millier FCFA)	Gouvernement (millier FCFA)	Différence (millier FCFA)
1	MORILA	45 692 875	46 146 373	(453 498)
2	SEMOS	48 595 582	49 546 007	(950 425)
3	YATELA	36 489 138	36 431 205	57 933
4	SOMILO	26 643 246	24 413 345	2 229 901
5	SOMISY	6 190 884	6 190 833	51
6	SOMIKA	1 837 835	1 837 835	-
7	TAMICO	1 467 981	1 027 966	440 015
8	SEMICO	3 427 922	2 944 130	483 792
9	Wassoul'or	34 440	30 000	4 440
	Total	170 379 903	168 567 694	1 812 209

8. Les écarts définitifs constatés par taxe sont détaillés dans le tableau suivant :

N°	Flux de paiement	Sociétés minières (millier FCFA)	Gouvernement (millier FCFA)	Différence (millier FCFA)
	I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques	125 181 367	124 591 552	589 815
I.1	Taxe ad valorem	20 764 196	20 478 924	285 272
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	15 409 122	15 106 141	302 981
I.3	Impôt spécial sur certains produits	5 300 097	5 299 998	99
I.4	Dividendes	29 584 087	29 584 087	-
I.5	IRVM	3 296 982	3 295 519	1 463

N°	Flux de paiement	Sociétés minières (millier FCFA)	Gouvernement (millier FCFA)	Différence (millier FCFA)
I.6	Impôts sur les sociétés	50 826 883	50 826 883	-
II. Revenus sur le patrimoine		2 318 608	2 313 983	4 625
II.1	Redevances superficielles	177 716	173 091	4 625
II.2	Patentes	2 137 450	2 137 450	-
II.3	Autres	3 442	3 442	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		19 395 113	18 349 184	1 045 929
III.1	Taxe logement	280 768	273 502	7 266
III.2	Taxe de formation professionnelle	489 958	484 619	5 339
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	1 144 147	1 105 840	38 307
III.4	Taxe Emploi Jeune	445 469	445 429	40
III.5	TVA	8 555 754	9 414 076	(858 322)
III.6	Droits de douane	8 296 127	6 442 828	1 853 299
III.7	Autres taxes	182 890	182 890	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		23 484 815	23 312 975	171 840
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	8 127 115	8 012 717	114 398
IV.2	Retenues BIC	5 532 675	5 606 549	(73 874)
IV.3	Retenues TVA	3 386 890	3 358 005	28 885
IV.4	Autres retenues à la source	82 582	2 891	79 691
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	6 355 553	6 332 813	22 740
Total		170 379 903	168 567 694	1 812 209

9. Le total des paiements au titre de contributions volontaires aux projets sociaux reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à **759 744 millier FCFA** et se détaillent comme suit :

Société	Montants déclarés (millier FCFA)
SEMOs	370 703
SOMISY	275 532
MORILA	77 865
SOMILO	35 644
Total des contributions volontaires	759 744

Tim Woodward
Partner
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

21 décembre 2012

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie pour beaucoup dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

L'ITIE dispose d'une méthodologie robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'Administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

1.2 L'ITIE au Mali

L'industrie minière au Mali a récemment connu un regain d'intérêt faisant de l'or son principal produit d'exportation et près de 7% du PIB. Le pays possède également d'autres ressources naturelles comme le fer, la bauxite, le manganèse, l'aluminium et l'uranium.

Au cours des 5 dernières années avec une moyenne de 54 tonnes et un pic nettement marqué de 62 tonnes en 2006, la production a baissé en 2010 avoisinant les 46 tonnes. Il faut souligner que cette production d'or est totalement exportée. Le prix moyen de l'once est passé de 629.79 \$ à 1 390 \$ entre 2006 et 2010. On note que ce prix a plus que doublé en 5 ans. Cette situation a été favorablement ressentie sur la balance des exportations, faisant de l'or le principal produit d'exportation devant le coton et le bétail.

Le PIB courant est passé de 3 201 400 000 milliard FCFA à 4 558 400 000 entre 2006 et 2010, soit un taux de progression annuel de 7.3% par an. La valeur des exportations minières est passée de 588.3 à 737.2 milliards entre 2006 et 2010. Au cours des cinq dernières années, la valeur des exportations minières a représenté en moyenne 73% des exportations du pays.

Nous présentons ci-dessous les quantités produites par les sociétés minières au cours de 2010 :

Société	Production Or (Tonne)
SOMILO	11,046
SEMOS	10,381
MORILA	8,954
YATELA	5,022
TAMICO	3,328
SOMISY	2,811
SOMIKA	0,491
Total	42,033

Le 2 août 2006, le Gouvernement du Mali, par une lettre du Ministre de l'Economie et des Finances, a formulé sa déclaration d'engagement à l'ITIE. Le 27 septembre 2007, le Mali a été accepté comme pays candidat à l'ITIE.

En août 2007, le Comité de Pilotage de l'ITIE et le Secrétariat Permanent ont été mis en place et un plan de travail pour les années 2008 à 2010 a été préparé et publié. Un nouveau plan triennal 2010 à 2012 a également été élaboré et adopté et sa mise en œuvre est en cours.

Ensuite, au moyen d'un décret ministériel, le Gouvernement du Mali a mis en place une structure pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le Ministre des Mines, dirige le Groupe Multipartite de l'ITIE.

Le Comité de Supervision définit les lignes politiques et les stratégies d'action principales. Le Comité de Pilotage est en charge de la mise en place des décisions adoptées. Les deux comités comptent sur la participation des parties prenantes du Gouvernement, des entreprises et de la société civile. Ils sont aidés par le Secrétariat Permanent.

Le Comité de Pilotage a été structuré en 3 commissions :

- La Commission « collecte et audit » chargée de la conception et du suivi de toutes les actions relatives aux opérations d'audit et notamment de l'élaboration des Termes de Référence et des formulaires de déclaration et de la réception des résultats des audits.
- La Commission « renforcement des capacités » chargée du renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à l'activité extractive.
- La Commission « communication » chargée de produire une information exhaustive et facile d'accès. Elle doit, par ailleurs, élaborer des plans de communication favorisant le débat public autour des activités du secteur minier.

Le Secrétariat Permanent a pour rôle d'être le point focal de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

Le Mali a publié à ce jour trois rapports ITIE. Le premier rapport ITIE couvrant l'année 2006 a été approuvé le 9 décembre 2009. Le second rapport ITIE couvrant la période 2007-2008 a été publié début juin 2011. Un troisième rapport ITIE couvrant la période 2009 a été publié en décembre 2011.

En date du 29 août 2011, le Conseil d'Administration de l'ITIE a accordé au Mali le statut de pays Conforme à l'ITIE. Conformément à l'exigence ITIE n° 21, le Mali doit continuer à respecter l'ensemble des exigences pour conserver son statut de pays conforme. Il doit notamment :

- continuer à respecter les principes et critères de l'ITIE ainsi que les exigences 1 à 20, y compris celle relative à la soumission de rapports de façon régulière et en temps opportun ;
- se soumettre à une nouvelle validation au bout de cinq ans ; et
- préparer et publier un rapport tous les ans sur les activités de l'année précédente.

2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION

2.1 Objectifs de la mission

Notre travail de réconciliation des flux des paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par l'Etat, comprend selon les Termes de Référence :

- faire le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises dans l'industrie extractive et les réconcilier avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de l'audit ;
- vérifier la conformité de ces flux au regard des régimes fiscaux définis par les conventions d'établissement ;
- faire la situation des avances et des retards de paiement ;
- faire la situation de crédits d'impôts et de taxes et de leurs remboursements ;
- formuler des modes de collecte à même d'assurer une parfaite transparence des transactions ; et
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

2.2 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation

Selon les Termes de Référence le champ des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements doit couvrir neuf (09) sociétés minières en exploitation.

N°	Société
1	MORILA
2	SEMOS
3	YATELA
4	SOMILO
5	SOMISY
6	SOMIKA
7	TAMICO
8	SEMICO
9	WASSOUL'OR

Aucune étude de cadrage n'a été effectuée par le Secrétariat ITIE au Mali afin de déterminer les critères de matérialité utilisés pour la détermination du référentiel ITIE pris en compte pour la réconciliation 2010 tel que prévu au niveau de l'Exigence n° 9 des règles de l'ITIE (version novembre 2011).

Cette situation ne permet pas de s'assurer que toutes les sociétés qui effectuent des paiements significatifs ont été retenues dans le périmètre de réconciliation.

2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés minières

Selon les Termes de Référence les administrations perceptives des impôts, droits, taxes et cotisations sont les suivantes :

- le Trésor Public pour toutes les taxes sur la production et le bénéfice industriel ainsi que la totalité des taxes sur les intrants à l'exception des cotisations sociales. En pratique, il s'agit de la Direction des Grandes Entreprises et la Direction Générale des Douanes ;

- la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre pour les taxes sur le patrimoine, les redevances superficielles et les dividendes de l'Etat-actionnaire ; et
- l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS).

2.4 Les flux de revenus soumis aux travaux de réconciliation

Les droits, impôts, taxes et cotisations entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en quatre catégories par nature et se détaillent comme suit :

N°	Nom du flux	Description
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices		
I.1	Taxe ad valorem (TAV)	Cette taxe est applicable pour les sociétés soumises au régime fiscal prévu par le code minier de 1991, elle représente une redevance calculée au taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits.
I.2	Contribution pour prestation de services rendus (CPS)	Cette contribution est due par les sociétés soumises au régime fiscal prévu par le code minier de 1991. Elle est calculée en appliquant un taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits déduction faite des frais de raffinage.
I.3	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	L'impôt spécial est applicable pour les sociétés soumises obligatoirement ou par option au régime fiscal prévu par le code minier de 1999. Il est calculé en appliquant un taux de 3% au chiffre d'affaires mensuel diminué des frais liés à l'affinage, au transport, aux commissions, etc.
I.4	Dividendes	Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.
I.5	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	Cet impôt est calculé en appliquant : -un taux de 10% sur les dividendes distribués aux actionnaires ; -un taux de 18 % sur le montant des jetons de présence servis aux administrateurs ; et -un taux qui varie entre 9% et 15% sur le montant des intérêts payés aux bailleurs de fonds.
I.6	Impôts sur les sociétés (IS)	L'impôt sur les sociétés est acquitté au taux en vigueur appliqué au bénéfice imposable. Ce dernier est déterminé suivant les règles du SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain) et les dispositions du Code Général des Impôts couplées aux règles spécifiques à l'industrie minière (constitution de provision pour réhabilitation du site minier, provisions pour reconstitution de gisement). Le taux de l'impôt est actuellement de 35%.
II. Revenus sur le patrimoine		
II.1	Redevances superficielles	Cette redevance correspond à la taxe due par les titulaires de titres miniers en rémunération des surfaces mises à leur disposition par l'Etat. Elle est calculée en fonction du kilométrage couvert par les permis.
II.2	Patentes	Ces droits sont liquidés conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, ils serviront pour l'alimentation du budget de la région, cercle et commune à laquelle se rapporte le site minier.
II.3	Autres	Toutes autres taxes nationales ou locales acquittées : taxe de voirie, taxe de développement régional et local et autres.
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		
III.1	Taxe logement (TL)	La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.
III.2	Taxe de formation professionnelle (TFP)	La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE)	La Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3,5%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.
III.4	Taxe Emploi Jeune (TEJ)	La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.
III.5	TVA	La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.

N°	Nom du flux	Description
III.6	Droits de douane	Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). L'ADIT (Avance sur Divers Impôts et Taxes) a été exclu du champ de la réconciliation vu que cet impôt est une avance payée par les contribuables et qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.
III.7	Autres taxes	Cette rubrique comprend les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	L'impôt sur les traitements et salaires est retenu par l'employeur ou par la partie payante pour le compte du Trésor. Cet impôt est dû sur le montant net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et leurs suppléments ainsi que sur tout autre avantage accordé aux intéressés. Cet impôt est calculé par l'application au revenu imposable des taux d'impositions conformément au barème et aux abattements prévus par le Code Générale des Impôts.
IV.2	Retenues BIC	Cette retenue à la source est égale à 17,5% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.
IV.3	Retenues TVA	La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.
IV.4	Autres retenues à la source	Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	Ces cotisations patronales sont calculées comme suit : Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ; Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%. L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.
V. Contributions volontaires		
V.1	Infrastructures sanitaires	C'est l'ensemble des contributions volontaires faites dans le cadre du développement local. Ces contributions correspondent soit à des paiements directs aux bénéficiaires à savoir les communes, les associations et les populations, soit à des travaux de construction (barrages, routes, écoles, centres de soin) et de réaménagement.
V.2	Infrastructures scolaires	
V.3	Infrastructures routières	
V.4	Autres	

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC.

3.1 Approche

Notre intervention au Secrétariat Permanent de l'ITIE à Bamako a commencé le 12 Novembre 2012.

Nous avons effectué les travaux de réconciliation entre le 12 et le 23 novembre 2012. Cette intervention a consisté en l'examen des déclarations reçues des entreprises minières et des administrations perceptrices afin de détecter les éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises. Nous avons pris contact avec les entreprises et administrations défailtantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque société. L'information financière fournie sur les déclarations a été saisie pour les sociétés et les administrations.

Certaines données ont demeuré toujours inexploitables, en l'occurrence celles émanant de certaines sociétés et relatives aux droits de douanes, ce qui n'a pas permis d'apurer ou expliquer l'origine de tous les écarts.

3.2 Méthodologie adoptée

3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Les déclarations de la majorité des sociétés nous ont été remises immédiatement après le démarrage des travaux exception faite pour les sociétés TAMICO et SEMICO qui ont soumis leurs déclarations à la fin de notre intervention.

Toutefois, certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances ou les lieux des paiements. En l'absence des données détaillées, nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations. Par la suite nous avons effectué des visites aux différentes parties intervenantes afin de collecter des données complémentaires pour comprendre les origines des écarts constatés et procéder aux ajustements nécessaires.

3.2.2 Paiements de droits, impôts, taxes et cotisations

Selon le modèle de déclaration, quatre types de paiements ont été recensés :

- montants payés en numéraire par des déclarations spontanées ;
- montants payés par compensation ;
- montants payés d'avance ; et
- montants payés en numéraire suite à un redressement fiscal.

Bien qu'une grande partie des sociétés et administrations perceptrices ait fourni des déclarations accompagnées des détails des impôts et taxes, certaines n'ont pas fourni de détail, d'autres n'ont fourni qu'une information partielle ou incomplète.

Nous présentons ci-dessous une description des insuffisances relevés dans les déclarations ainsi que notre approche adoptée pour remédier à ces insuffisances.

Paiements par compensation et ADIT :

Contrairement aux sociétés minières, les paiements par compensation et ADIT ne sont pas considérés comme recettes par la DGI lors de la soumission des sociétés de leurs déclarations. Ceci est due au fait que la DGI ne peut constater les compensations et ADIT qu'après avoir reçu l'approbation de la part du Trésor Public. Cette situation a été à l'origine de plusieurs écarts qui peuvent être défalqués en 2 types :

- 1- Des paiements par compensation et ADIT relatifs à l'exercice 2009 mais qui n'ont été approuvés par le Trésor Public qu'en 2010. Ces montants ont été déclarés uniquement par la DGI vue qu'ils ont été déclarés par les sociétés au cours de l'exercice 2009 ;
- 2- Des paiements par compensation et ADIT déclarés en 2010 par les contribuables mais qui n'ont pas été considérés par la DGI vu qu'ils n'ont pas été encore approuvés par le Trésor Public.

Après une analyse de la situation, nous avons considéré les ADIT et les compensations qui constituent des moyens de paiements comme recette lors de l'exercice de leur utilisation au même titre que les autres moyens de paiements (espèces, chèques, virements). Ainsi une déclaration payée à la fois en numéraire et par ADIT ou par compensation doit être considérée comme recette en totalité, du moment que l'Etat a reçu la totalité des sommes en question bien que leur constatation chez la DGI nécessite l'approbation du Trésor Public.

Face à cette situation et afin d'ajuster les écarts dus à des chevauchements entre les exercices nous avons adopté la stratégie suivante respectivement pour les 2 types d'écarts relevés :

- 1- Pour les ADIT et les compensations déclarés par la DGI et relatives aux déclarations de l'exercice 2009. Nous avons ajusté la déclaration de la DGI par la diminution des montants correspondants et ce après vérification au niveau de la DGI qu'il s'agit des ADIT et des compensations relatives à des déclarations payés en 2009.
- 2- Pour les ADIT et les compensations utilisés par les contribuables pour le paiement de leur déclaration en 2010 et qui n'ont pas été enregistrés chez la DGI, nous avons ajouté les montants correspondants à la déclaration de la DGI et ce après vérification des déclarations fournies par les sociétés ou la vérification de la constatation des ADIT et des compensations chez la DGI au cours des exercices ultérieurs.

Nous signalons à ce titre les difficultés rencontrées pour l'identification des paiements par ADIT et compensation par les sociétés vu que la majorité des sociétés n'ont pas dissocié les paiements par ADIT et compensation de ceux en numéraires. De même, les sociétés qui ont fait une séparation entre les paiements en numéraires et les paiements par ADIT n'ont pas présenté le détail des paiements par ADIT et compensation (montant et n° de l'ADIT).

Cette situation nous a obligé en premier lieu à faire une séparation des paiements effectués par ADIT et compensation des paiements en numéraires. Par la suite, nous avons procédé à l'examen des déclarations correspondantes de la DGI afin d'identifier les montants des ADIT et des compensations qui ont été déjà déclarés par la DGI en 2010 de ceux qui n'ont pas été encore approuvés par le Trésor Public.

Etant donné que les ADIT ont été pris en compte lors de leur déclaration par les sociétés minières à la DGI, nous avons procédé à leur déduction au niveau de la déclaration de la DGI pour éviter un double emploi.

3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à produire un rapport ITIE en effectuant la collecte, la vérification et la réconciliation des paiements opérés par les sociétés minières et des recettes perçues par l'Etat auprès des dites sociétés pour l'exercice 2010.

Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés minières avec les recettes déclarées par les administrations et organismes de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les sociétés minières ou sur les montants déclarés par l'Etat ; et
- la collecte des paiements effectués par les sociétés minières au titre de leurs contributions volontaires dans les projets de développement.

Plus précisément, les travaux réalisés se présentent comme suit :

- prise de connaissance générale des flux, impôts, droits et taxes faisant l'objet du référentiel ITIE. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de taxes, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices d'impôts, etc. ;
- comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des contribuables avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;
- demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des administrations pour les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées par téléphone, par courrier électronique ainsi que par des visites sur place ;
- ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux pour les sociétés exerçant dans le secteur minier et les administrations ;
- identification des écarts par taxe entre les paiements déclarés par les entreprises exerçant dans le secteur minier et les recettes déclarées par l'Etat ;
- entretiens avec des cadres des différentes administrations et organismes de l'Etat pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes, la revue des justificatifs et la discussion des ajustements nécessaires ;
- entretiens avec des cadres des entreprises minières pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des paiements, la revue des justificatifs et la discussion des ajustements nécessaires ;
- rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés minières et administrations) selon les taxes, les dates et modes de paiement ;
- analyse des justifications apportées par les deux parties et ségrégation des natures des écarts ;
- ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés extractives que pour les administrations ; et
- finalisation des travaux et préparation des états de synthèse.

3.2.4 Elaboration du rapport

Nous avons préparé notre rapport portant sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- la présentation du contexte, des objectifs, et des limitations de la mission ;
- un état des lieux des activités et du référentiel ITIE couverts ;
- la présentation de l'approche et de la méthodologie adoptée ;
- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements effectués par les sociétés minières et les recettes perçues par l'Etat auprès des dites sociétés;
- les remarques portant sur les défaillances relevées sur le plan organisationnel et sur la rigueur du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ; et
- des recommandations pour pallier aux insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes administrations de l'Etat.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

4.1 Tableau de réconciliation par société minière

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés et les flux d'avantage reçus rapportés par les différentes administrations de l'Etat.

Ce tableau inclut les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés et des déclarations des administrations, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société sont présentés en Annexe 3.

Chiffres en millier FCFA

N°	Société	Montant initial			Ajustements			Montant final		
		Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
1	MORILA	46 122 848	54 545 535	(8 422 687)	(429 973)	(8 399 162)	7 969 189	45 692 875	46 146 373	(453 498)
2	SEMOS	49 528 407	57 441 841	(7 913 434)	(932 825)	(7 895 834)	6 963 009	48 595 582	49 546 007	(950 425)
3	YATELA	36 276 866	37 015 176	(738 310)	212 272	(583 971)	796 243	36 489 138	36 431 205	57 933
4	SOMILO	24 101 979	24 076 001	25 978	2 541 267	337 344	2 203 923	26 643 246	24 413 345	2 229 901
5	SOMISY	6 190 884	6 305 483	(114 599)	-	(114 650)	114 650	6 190 884	6 190 833	51
6	SOMIKA	1 427 956	1 658 194	(230 238)	409 879	179 641	230 238	1 837 835	1 837 835	-
7	TAMICO	1 477 309	960 683	516 626	(9 328)	67 283	(76 611)	1 467 981	1 027 966	440 015
8	SEMICO	3 427 922	2 950 806	477 116	-	(6 676)	6 676	3 427 922	2 944 130	483 792
9	Wassoul'or	34 440	88 064	(53 624)	-	(58 064)	58 064	34 440	30 000	4 440
	Total	168 588 611	185 041 783	(16 453 172)	1 791 292	(16 474 089)	18 265 381	170 379 903	168 567 694	1 812 209

4.2 Tableau de réconciliation par nature de taxe

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les sociétés minières et par les administrations perceptrices après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres en millier FCFA

N°	Flux de paiement	Montant initial			Ajustements			Montant final		
		Société minière	Gouv't	Différence	Société minière	Gouv't	Différence	Société minière	Gouv't	Différence
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques		126 930 676	134 583 438	(7 652 762)	(1 749 309)	(9 991 886)	8 242 577	125 181 367	124 591 552	589 815
I.1	Taxe ad valorem	20 864 196	20 478 924	385 272	(100 000)	-	(100 000)	20 764 196	20 478 924	285 272
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	15 409 122	-	15 409 122	-	15 106 141	(15 106 141)	15 409 122	15 106 141	302 981
I.3	Impôt spécial sur certains produits	5 226 186	19 776 116	(14 549 930)	73 911	(14 476 118)	14 550 029	5 300 097	5 299 998	99
I.4	Dividendes	30 562 315	29 584 087	978 228	(978 228)	-	(978 228)	29 584 087	29 584 087	-
I.5	IRVM	3 292 716	3 294 861	(2 145)	4 266	658	3 608	3 296 982	3 295 519	1 463
I.6	Impôts sur les sociétés	51 576 141	61 449 450	(9 873 309)	(749 258)	(10 622 567)	9 873 309	50 826 883	50 826 883	-
II. Revenus sur le patrimoine		2 289 019	168 591	2 120 428	29 589	2 145 392	(2 115 803)	2 318 608	2 313 983	4 625
II.1	Redevances superficielles	144 860	168 591	(23 731)	32 856	4 500	28 356	177 716	173 091	4 625
II.2	Patentes	2 137 450	-	2 137 450	-	2 137 450	(2 137 450)	2 137 450	2 137 450	-
II.3	Autres	6 709	-	6 709	(3 267)	3 442	(6 709)	3 442	3 442	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		20 505 412	22 403 617	(1 898 205)	(1 110 299)	(4 054 433)	2 944 134	19 395 113	18 349 184	1 045 929
III.1	Taxe logement	238 244	300 083	(61 839)	42 524	(26 581)	69 105	280 768	273 502	7 266
III.2	Taxe de formation professionnelle	474 584	501 055	(26 471)	15 374	(16 436)	31 810	489 958	484 619	5 339
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	1 065 899	1 174 291	(108 392)	78 248	(68 451)	146 699	1 144 147	1 105 840	38 307
III.4	Taxe Emploi Jeune	438 684	749 322	(310 638)	6 785	(303 893)	310 678	445 469	445 429	40
III.5	TVA	8 557 222	9 413 934	(856 712)	(1 468)	142	(1 610)	8 555 754	9 414 076	(858 322)
III.6	Droits de douane	9 547 889	10 264 932	(717 043)	(1 251 762)	(3 822 104)	2 570 342	8 296 127	6 442 828	1 853 299
III.7	Autres taxes	182 890	-	182 890	-	182 890	(182 890)	182 890	182 890	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		18 863 504	27 886 137	(9 022 633)	4 621 311	(4 573 162)	9 194 473	23 484 815	23 312 975	171 840
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	7 598 224	8 525 949	(927 725)	528 891	(513 232)	1 042 123	8 127 115	8 012 717	114 398
IV.2	Retenues BIC	2 056 221	7 713 434	(5 657 213)	3 476 454	(2 106 885)	5 583 339	5 532 675	5 606 549	(73 874)
IV.3	Retenues TVA	2 916 435	5 717 100	(2 800 665)	470 455	(2 359 095)	2 829 550	3 386 890	3 358 005	28 885
IV.4	Autres retenues à la source	119 132	-	119 132	(36 550)	2 891	(39 441)	82 582	2 891	79 691
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	6 173 492	5 929 654	243 838	182 061	403 159	(221 098)	6 355 553	6 332 813	22 740
Total paiements		168 588 611	185 041 783	(16 453 172)	1 791 292	(16 474 089)	18 265 381	170 379 903	168 567 694	1 812 209

4.3 Les ajustements

4.3.1 Pour les sociétés minières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés peuvent être résumés comme suit :

Ajustements sur déclarations des sociétés	Montant total (millier FCFA)
Taxe payée mais non reportée (a)	516 025
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (b)	(144 108)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (c)	(35 611)
Montant de la taxe incorrectement reporté (d)	(1 356 648)
Ajustement sur ADIT (e)	(1 251 762)
Taxe payée sur autres NIF (f)	(12 378)
Impôts payés suite à une vérification fiscale non déclarés par la société (g)	4 075 774
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	1 791 292

(a) Ces ajustements concernent essentiellement la non prise en compte par les sociétés des flux payés en 2010 au titre des impôts et taxes relatifs à l'année 2009. Les principaux ajustements opérés se détaillent comme suit :

- SOMIKA a omis de reporter au niveau du formulaire de déclaration un montant de 413 191 millier FCFA correspondant essentiellement aux impôts et taxes relatifs au dernier trimestre 2009 et payés début 2010.
- SOMILO a omis de déclarer les paiements effectués en 2010 au titre de la taxe logement pour un montant de 32 419 millier FCFA. Par ailleurs, la redevance superficielle payée par chèque en date du 31/12/2009 et perçue par la DNDC pour un montant de 27 906 millier FCFA en 2010 a été ajoutée au niveau de la déclaration de la société minière.

(b) Il s'agit des impôts et taxes payés en dehors de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Il s'agit essentiellement des ajustements opérés pour les sociétés suivantes :

- SOMIKA au titre des différentes déclarations du mois de décembre 2010 payés en 2011 et dont le montant s'élève à 103 311 millier FCFA ; et
- TAMICO au titre des cotisations sociales (INPS) déclarées en 2010 et payés en 2011 pour un montant de 40 797 millier FCFA.

(c) Il s'agit d'un ajustement du montant déclaré au titre des 'Autres retenues à la source' par la société SOMILO. Nous avons déduits de la déclaration de SOMILO un montant payé en faveur du Conseil National du Patronat du Mali qui ne fait pas partie des receveurs considérés dans le champ de la réconciliation.

(d) Ces ajustements concernent essentiellement les sociétés MORILA et SEMOS :

Les ajustements opérés pour MORILA totalisent un montant de 432 674 millier FCFA et se détaillent comme suit :

- Un montant de 749 258 millier FCFA a été doublement pris en compte au titre de l'IS ;
- La taxe ad valorem a été majorée de 100 000 millier FCFA suite à une erreur de saisie du reçu n°0162705 en date du 14/05/2010 ; et
- Un écart entre les montants déclarés et les détails correspondants au titre de l'ITS et la Retenue TVA qui a entraîné la minoration des flux déclarés respectivement pour 184 988 millier FCFA et 231 596 millier FCFA.

Les ajustements opérés pour SEMOS totalisent un montant de 943 499 millier FCFA et se détaillent comme suit :

- Les dividendes payés à l'Etat pour un montant de 978 228 millier FCFA ont été pris en compte doublement au niveau des rubriques « Dividendes » et « IRVM » ; et
 - Un écart entre le montant déclaré et le détail correspondant au titre la Retenue TVA qui a engendré la minoration des flux déclarés pour un montant de 34 729 millier FCFA.
- (e) Il s'agit d'un ajustement du montant déclaré au titre de la douane pour la société SOMILO. Nous avons déduits du montant des droits de douane déclaré les ADITS payés afin d'éviter leur prise en compte doublement.
- (f) Cet ajustement concerne exclusivement la société SOMILO. Il s'agit d'impôts et taxes inscrits sur le formulaire de déclaration mais qui ont été payés pour le compte de la société Union Prestataire de Services (UPS).
- (g) Ces ajustements correspondent aux différents impôts et taxes déclarés par la DGI et non reportées par les sociétés au titre des redressements fiscaux. Ceci est dû au décalage temporel entre la date de paiement et l'année d'imposition. Il s'agit essentiellement d'un montant de 3 760 802 millier FCFA payé par SOMILO.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en millier FCFA

Société	Taxe payée mais non reportée	Taxe payée mais en dehors de la période couverte	Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert	Montant de la taxe incorrectement reporté	Ajustement sur ADIT	Taxe payée sur autres NIF	Impôts payés suite à une vérification fiscale mais non déclarés par la société	Total ajustements des sociétés
MORILA	-	-	-	(432 674)	-	-	2 701	(429 973)
SEMOS	10 674	-	-	(943 499)	-	-	-	(932 825)
YATELA	-	-	-	-	-	-	212 272	212 272
SOMILO	60 325	-	(35 611)	19 891	(1 251 762)	(12 378)	3 760 802	2 541 267
SOMIKA	413 191	(103 311)	-	-	-	-	99 999	409 879
TAMICO	31 835	(40 797)	-	(366)	-	-	-	(9 328)
Total	516 025	(144 108)	(35 611)	(1 356 648)	(1 251 762)	(12 378)	4 075 774	1 791 292

Les ajustements opérés sur les sociétés par taxe se détaillent comme suit :

Chiffres en millier FCFA

N°	Flux de paiement	Taxe payée mais non reportée	Taxe payée mais en dehors de la période couverte	Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert	Montant de la taxe incorrectement reporté	Ajustement sur ADIT	Taxe incorrectement classée	Taxe payée sur autres NIF	Impôts payés suite à une vérification fiscale mais non déclarés par la société	Total ajustements des sociétés
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices		85 658	(10 382)	-	(1 827 852)	-	3 267	-	-	(1 749 309)
I.1	Taxe ad valorem	-	-	-	(100 000)	-	-	-	-	(100 000)
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I.3	Impôt spécial sur certains produits	84 249	(10 338)	-	-	-	-	-	-	73 911
I.4	Dividendes	-	-	-	(978 228)	-	-	-	-	(978 228)
I.5	IRVM	1 409	(44)	-	(366)	-	3 267	-	-	4 266
I.6	Impôts sur les sociétés	-	-	-	(749 258)	-	-	-	-	(749 258)
II. Revenus sur le patrimoine		32 856	-	-	-	-	(3 267)	-	-	29 589
II.1	Redevances superficielles	32 856	-	-	-	-	-	-	-	32 856
II.2	Patentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II.3	Autres	-	-	-	-	-	(3 267)	-	-	(3 267)
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		73 989	(16 491)	-	-	(1 251 762)	-	-	83 965	(1 110 299)
III.1	Taxe logement	37 636	(1 792)	-	-	-	-	-	6 680	42 524
III.2	Taxe de formation professionnelle	7 990	(3 528)	-	-	-	-	-	10 912	15 374
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	18 050	(6 175)	-	-	-	-	-	66 373	78 248
III.4	Taxe Emploi Jeune	10 313	(3 528)	-	-	-	-	-	-	6 785
III.5	TVA	-	(1 468)	-	-	-	-	-	-	(1 468)
III.6	Droits de douane	-	-	-	-	(1 251 762)	-	-	-	(1 251 762)
III.7	Autres taxes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		323 522	(117 235)	(35 611)	471 204	-	-	(12 378)	3 991 809	4 621 311
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	72 738	(27 840)	-	184 988	-	-	(12 378)	311 383	528 891
IV.2	Retenues BIC	423	(1 208)	-	-	-	939	-	3 476 300	3 476 454
IV.3	Retenues TVA	4	-	-	266 325	-	-	-	204 126	470 455
IV.4	Autres retenues à la source	-	-	(35 611)	-	-	(939)	-	-	(36 550)
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	250 357	(88 187)	-	19 891	-	-	-	-	182 061
Total		516 025	(144 108)	(35 611)	(1 356 648)	(1 251 762)	-	(12 378)	4 075 774	1 791 292

4.3.2 Pour les administrations de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices peuvent être résumés comme suit :

Ajustements sur déclarations des administrations	Montant total (millier FCFA)
Taxe perçue mais non reportée (a)	37 542 782
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (b)	(50 975 987)
Montant de la taxe incorrectement reporté (c)	(863 506)
Taxe reportée mais non perçue (d)	(43 305)
Ajustement sur compensation et ADIT (e)	2 134 073
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	(16 474 089)

- (a) Ces ajustements correspondent à des paiements effectués en 2010 et non pris en compte par les administrations de l'Etat au niveau des formulaires de déclaration. Ils portent essentiellement sur l'IS, l'INPS, la patente et la taxe d'assurance :
- Les ajustements au titre de l'IS totalisent un montant de 34 195 478 millier FCFA. Il s'agit essentiellement des acomptes provisionnels payés en 2010 au titre de l'IS à déclarer en 2011 ;
 - Les ajustements au titre des cotisations sociales (INPS) totalisent un montant de 931 843 millier FCFA. Il s'agit essentiellement des cotisations déclarées pour le mois de décembre 2009 et payées début 2010.
 - Les ajustements au titre de la Patente et de la taxe d'assurance sont respectivement de l'ordre de 2 137 450 millier FCFA et 182 890 millier FCA. Ces ajustements ont été opérés sur la base des quittances qui nous ont été communiquées par les sociétés et confirmés par la DGI.
- (b) Il s'agit des flux déclarés mais qui sont payés hors de la période de réconciliation, à savoir payés avant le 1^{er} janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010. Ces ajustements portent essentiellement sur l'IS, l'ITS, la Retenue BIC, la Retenue TVA et l'INPS :
- Les ajustements au titre de l'IS totalisent un montant de 44 818 045 millier FCFA. Il s'agit essentiellement des acomptes provisionnels payés en 2009 au titre de l'IS à déclarer en 2010 ;
 - Les ajustements au titre de l'ITS, la Retenue BIC et la Retenue TVA sont respectivement de l'ordre de 851 883 millier FCFA, 2 126 231 millier FCA et 2 501 834 millier FCFA. Ces déclarations ont été prises en compte par la DGI au niveau de sa déclaration alors qu'elles ont été réglées en 2011 ; et
 - Les ajustements au titre des cotisations sociales (INPS) totalisent un montant de 550 817 millier FCFA. Il s'agit essentiellement des cotisations déclarées en décembre 2010 et payées début 2011.
- (c) Ces ajustements concernent essentiellement la CPS et la TEJ respectivement pour 581 279 millier FCFA et 287 457 millier FCFA :
- Les ajustements au titre de la CPS correspondent à des erreurs de saisie des contributions reçues de SEMOS et de SOMIKA respectivement pour 384 245 millier FCFA et 197 035 millier FCFA ;
 - Les ajustements au titre de la TEJ correspondent exclusivement à une erreur au niveau de la déclaration relative à la société MORILA. Il s'agit d'une omission de la prise en compte de d'une annulation d'un montant de 287 457 millier FCFA.

(d) Cet ajustement concerne exclusivement la société SEMOS au titre de la CFCE, en effet le système a pris en compte des paiements par ADIT par erreur suite à une erreur de saisie de la déclaration du moi de juin.

(e) Les principales ajustements sont :

1- Des ajustements concernent des montants payés par compensation et non pris en compte par la Direction des Impôts. Il s'agit essentiellement de :

- La SOMILO au titre de la CPS, CFCE et de l'ITS respectivement pour 1 174 837 millier FCFA, 21 471 millier FCFA et 176 257 millier FCFA ;
- La SEMOS au titre de l'ITS et la Retenue TVA respectivement pour 62 962 millier FCFA et 126 644 millier FCFA.

2- La déduction des ADIT déclarés par la DGD au niveau des formulaires de toutes les sociétés. Cet ajustement a été opéré fin d'éviter un double emploi de ces payments puisqu'ils ont été pris en compte dans les déclarations de la DGI (voir point 3.2.2 de notre rapport). Le montant total des ajustements s'élève à 3 822 104 millier FCFA.

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices par société se détaillent comme suit :

Chiffres en millier FCFA

N°	Société	Taxe perçue mais non reportée	Taxe perçue mais en dehors de la période couverte	Montant de la taxe incorrectement reporté	Taxe reportée mais non perçue	Ajustement sur compensation et ADIT	Total ajustements des administrations
1	MORILA	15 904 721	(23 253 001)	(297 416)	-	(753 466)	(8 399 162)
2	SEMOS	14 649 545	(21 513 093)	(267 216)	(43 305)	(721 765)	(7 895 834)
3	YATELA	5 596 481	(5 934 778)	9 817	-	(255 493)	(583 971)
4	SOMILO	648 866	-	(175 323)	-	(136 199)	337 344
5	SOMISY	32 168	(51 428)	148 349	-	(243 740)	(114 650)
6	SOMIKA	469 786	(92 232)	(197 913)	-	-	179 641
7	TAMICO	221 212	(131 455)	273	-	(22 747)	67 283
8	SEMICO	-	-	(6 013)	-	(663)	(6 676)
9	Wassoul'or	20 000	-	(78 064)	-	-	(58 064)
	Total	37 542 779	(50 975 987)	(863 506)	(43 305)	(2 134 073)	(16 474 089)

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices par taxe se détaillent comme suit :

Chiffres en millier FCFA

N°	Flux de paiement	Taxe perçue mais non reportée	Taxe perçue mais en dehors de la période couverte	Montant de la taxe incorrectement reporté	Taxe reportée mais non perçue	Taxe incorrectement classée	Ajustement sur compensation et ADIT	Total ajustements des administrations
I.	Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices	34 258 492	(44 818 045)	(607 170)	-	-	1 174 837	(9 991 886)
I.1	Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	(25 891)	-	13 957 195	1 174 837	15 106 141
I.3	Impôt spécial sur certains produits	62 356	-	(581 279)	-	(13 957 195)	-	(14 476 118)
I.4	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.5	IRVM	658	-	-	-	-	-	658
I.6	Impôts sur les sociétés	34 195 478	(44 818 045)	-	-	-	-	(10 622 567)
II.	Revenus sur le patrimoine	2 145 392	-	-	-	-	-	2 145 392
II.1	Redevances superficielles	4 500	-	-	-	-	-	4 500
II.2	Patentes	2 137 450	-	-	-	-	-	2 137 450
II.3	Autres	3 442	-	-	-	-	-	3 442
III.	Taxes sur les intrants et autres taxes	186 004	(127 178)	(270 903)	(43 305)	-	(3 799 052)	(4 054 433)
III.1	Taxe logement	2 972	(28 997)	-	-	-	(556)	(26 581)
III.2	Taxe de formation professionnelle	-	(16 436)	-	-	-	-	(16 436)
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	-	(65 308)	16 554	(43 305)	-	23 608	(68 451)
III.4	Taxe Emploi Jeune	-	(16 437)	(287 457)	-	-	-	(303 894)
III.5	TVA	142	-	-	-	-	-	142
III.6	Droits de douane	-	-	-	-	-	(3 822 104)	(3 822 104)
III.7	Autres taxes	182 890	-	-	-	-	-	182 890
IV.	Retenues à la source et cotisations sociales	952 891	(6 030 764)	14 567	-	-	490 142	(4 573 164)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	-	(851 882)	-	-	-	338 651	(513 231)
IV.2	Retenues BIC	18 160	(2 126 231)	(6 013)	-	-	7 199	(2 106 885)
IV.3	Retenues TVA	-	(2 501 834)	(1 553)	-	-	144 292	(2 359 095)
IV.4	Autres retenues à la source	2 890	-	-	-	-	-	2 890
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	931 841	(550 817)	22 133	-	-	-	403 157
	Total	37 542 779	(50 975 987)	(863 506)	(43 305)	-	(2 134 073)	(16 474 089)

5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élèvent à 1 812 209 millier FCFA. Ces écarts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Chiffres en millier FCFA

N°	Société	Ecart non réconciliés	Origine des écarts non réconciliés					
			Ecart entre FD des sociétés et détail des paiements	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés (a)	Taxe non reportée par les administrations (b)	Détail des paiements non exploitable (c)	Différence non significative < 1M FCFA
1	MORILA	(453 498)	-	-	(187 538)	-	(265 377)	(583)
2	SEMOS	(950 425)	-	-	-	31 081	(981 431)	(75)
3	YATELA	57 933	-	-	-	45 592	12 112	229
4	SOMILO	2 229 901	-	-	-	-	2 229 901	-
5	SOMISY	51	-	-	-	-	-	51
6	SOMIKA	-	-	-	-	-	-	-
7	TAMICO	440 015	-	-	(63 827)	503 842	-	-
8	SEMICO	483 792	1 463	(752)	(13 958)	497 039	-	-
9	Wassoul'or	4 440	-	-	-	4 440	-	-
	Total	1 812 209	1 463	(752)	(265 323)	1 081 994	995 205	(378)

- (a) Taxes non reportées par les sociétés : Il s'agit des flux de paiements reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés minières.
- (b) Taxes non reportées par les administrations : Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés minières et non confirmés par les administrations.
- (c) Détail des paiements non exploitable : Il s'agit exclusivement des écarts relevés entre les paiements déclarés par les sociétés et ceux reportés par la DND au titre des droits de douane et de la TVA. Ces écarts n'ont pas pu être réconciliés.

Chiffres en millier FCFA

N°	Flux de paiement	Ecart non réconciliés	Origine des écarts non réconciliés					
			Ecart entre FD des sociétés et détail des paiements	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Détail des paiements non exploitable	Différence non significative < 1M FCFA
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices								
I.1	Taxe ad valorem	285 272	-	-	(48 296)	333 568	-	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	302 981	-	-	-	303 369	-	(388)
I.3	Impôt spécial sur certains produits	99	-	-	-	-	-	99
I.4	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.5	IRVM	1 463	1 463	-	-	-	-	-
I.6	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II. Revenus sur le patrimoine								
II.1	Redevances superficielles	4 625	-	-	-	4 510	-	115
II.2	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
II.3	Autres	-	-	-	-	-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes								
III.1	Taxe logement	7 266	-	-	-	7 272	-	(6)
III.2	Taxe de formation professionnelle	5 339	-	-	-	5 339	-	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	38 307	-	-	-	38 476	-	(169)
III.4	Taxe Emploi Jeune	40	-	-	-	-	-	40
III.5	TVA	(858 322)	-	-	(1 080)	-	(857 242)	-
III.6	Droits de douane	1 853 299	-	(752)	(2 836)	4 440	1 852 447	-
III.7	Autres taxes	-	-	-	-	-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales								
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	114 398	-	-	(100 122)	214 520	-	-
IV.2	Retenues BIC	(73 874)	-	-	(73 869)	-	-	(5)
IV.3	Retenues TVA	28 885	-	-	(39 120)	68 005	-	-
IV.4	Autres retenues à la source	79 691	-	-	-	79 691	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	22 740	-	-	-	22 804	-	(64)
Total		1 812 209	1 463	(752)	(265 323)	1 081 994	995 205	(378)

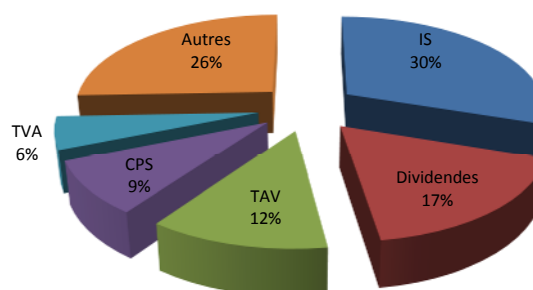
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR MINIER

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par flux de paiement et par société minière.

6.1 Contribution du secteur minier par flux

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque flux des paiements directs rapportée au total des revenus déclarés par l'Etat et inclus dans le référentiel pour l'année 2010.

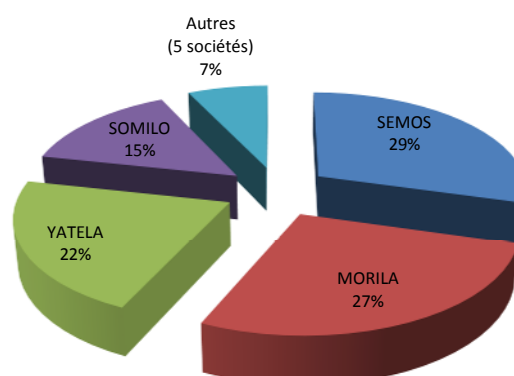
Flux de paiement	Paiements reçus du Gouvernement (millier FCFA)	% du total paiement
IS	50 826 883	30%
Dividendes	29 584 087	18%
TAV	20 478 924	12%
CPS	15 106 141	9%
TVA	9 414 076	6%
Autres (16 flux)	43 157 583	26%
Total	168 567 694	100%



6.2 Contribution du secteur minier par société

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur minier par société :

Société	Paiements reçus du Gouvernement (millier FCFA)	% du total paiement
SEMOS	49 546 007	29%
MORILA	46 146 373	27%
YATELA	36 431 205	22%
SOMILO	24 413 345	14%
Autres (5 sociétés)	12 030 764	7%
Total	168 567 694	100%



6.3 Revenus déclarés dans le présent rapport par rapport au PIB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive des rapports ITIE des 5 dernières années par rapport au Produit Intérieure Brut (PIB).

Année	Total revenus du rapport ITIE (millier FCFA)	PIB (millier FCFA)	Rapport ITIE par rapport au /PIB
2010	172 389 795	4 558 400 000	3.8%
2009	176 156 152	4 232 000 000	4.2%
2008	125 939 549	3 912 800 000	3.2%
2007	136 003 820	3 424 500 000	4.0%
2006	115 733 000	3 201 400 000	3.6%

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Non établissement d'une étude de cadrage

Le Comité de Pilotage a entamé des travaux afin de déterminer les critères de matérialité utilisés pour la détermination du référentiel ITIE pris en compte pour la réconciliation 2010. Le Comité a rencontré des difficultés lors de la collecte des informations auprès des sociétés extractives et ce au vu du contexte politique et les conditions de sécurité au Mali. Cette analyse de la matérialité n'a pas pu être achevée et le référentiel ITIE pour l'exercice 2010 s'est limité aux sociétés minières en exploitation et qui sont au nombre de neuf (9) entités.

En effet, les sociétés minières et pétrolières en phase de recherche avancée et les sociétés de sous-traitance ont été exclues du champ de réconciliation de l'exercice 2010 malgré leur prise en compte pour la réconciliation de l'exercice 2009.

L'absence d'une étude de cadrage proprement dite ne permet pas de s'assurer que tous les paiements significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation tel que prévu par les exigences 14 et 15 des nouvelles règles de l'ITIE (version novembre 2011).

Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une étude de cadrage préalablement à chaque exercice de réconciliation. Cette étude est nécessaire pour se prononcer sur les points suivants :

- *Les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent divulguer ;*
- *Les entreprises et les administrations perceptrices qui rentreront dans le périmètre de réconciliation ;*
- *La mise à jour du formulaire de déclaration ;*
- *Le degré d'agrégation ou de désagrégation des données du rapport ITIE.*

2. Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe

Les exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.

Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences.

Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :

- *la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et*
- *la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.*

3. Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier

Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier.

D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les sociétés concernées.

En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de création, type de license et date d'octroi.

Cette situation :

- engendre des retards dans la collecte d'information et rend difficile l'exercice annuel de réconciliation des flux des paiements ;
- ne permet pas la production de rapports complets sur la situation des revenus de l'Etat provenant du secteur minier.

Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :

- *les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ;*
- *le type d'activité et licence octroyée ; et*
- *les chiffres annuels déclarés.*

Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :

- *contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;*
- *transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;*
- *transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;*
- *Coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.*

4. Insuffisances au niveau du formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration préparé par le Comité de Pilotage comporte quelques défaillances qui sont de nature à induire en erreur les utilisateurs et peuvent engendrer certaines incompréhensions. Les défaillances constatées sont les suivantes :

- la liste des impôts et taxes payables par les entreprises minières n'est pas exhaustive. Le formulaire de déclaration comporte deux rubriques dénommées 'Autres taxes' : une dans la catégorie des 'Revenus sur le patrimoine' et l'autre dans la catégorie des 'Taxes sur les intrants'. Cette situation est de nature à engendrer une confusion dans la classification des taxes et a été à l'origine d'écarts ;
- le formulaire de déclaration comporte un mode de paiement intitulé « Montant payé d'avance ». Ce mode de paiement n'a pas été utilisé par les entreprises minières et les administrations. Par conséquent, il y a lieu d'examiner la pertinence de ce mode de paiement et d'évaluer s'il peut être supprimé du formulaire ; et
- le formulaire de déclaration n'indique pas l'endroit de paiement. Malgré que les entités de perceptions soient connues, il est toujours utile d'indiquer le lieu de paiement pour chaque taxe. Nous avons constaté que certaines taxes, comme la TVA en l'occurrence peut être payée à deux endroits (DGE et DGD). Cette indication peut faciliter les travaux de réconciliation.

Nous recommandons que le Comité de Pilotage procède à la révision du formulaire de déclaration qui doit être rempli par les différents intervenants au processus de réconciliation. Les défaillances soulevées plus haut peuvent être prises en compte lors de l'amélioration du document.

Ce travail d'amélioration et de mise à jour du formulaire de déclaration est normalement effectué lors de la réalisation de l'étude de cadrage.

5. Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.

Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires.

La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations.

Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :

- *nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;*
- *Organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ;*
- *promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et*
- *prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.*

6. Non résolution du problème des paiements par compensation et par ADIT

La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procédera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputés au nom de la société bénéficiaire.

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Le système fiscal malien comprend un deuxième type de compensation à travers l'imputation de l'ADIT. L'ADIT est une avance payée par les contribuables à la Direction des Douanes. Son dénouement s'effectue par un remboursement sur demande ou par son imputation sur les montants dus ultérieurement au niveau de l'administration fiscale. Dans ce dernier cas, il fonctionne selon les mêmes principes que la compensation.

Le problème de l'ADIT se situe à deux niveaux :

- Lors du paiement : les contribuables ont rencontré des difficultés pour dissocier l'ADIT des autres droits et impôts payés à la Douane. Lorsque la réconciliation des droits de douane était possible, nous avons constaté que les contribuables l'ont effectivement inclus dans leur déclaration.
- Lors de l'utilisation du crédit de l'ADIT : Il s'est avéré que, chez les contribuables, l'utilisation du crédit de l'ADIT pour le paiement des impôts n'invoque pas nécessairement la notion de compensation bien qu'ils fonctionnent selon le même principe. Il en découle que certains contribuables n'ont pas déclaré les paiements d'impôt par utilisation de l'ADIT dans la catégorie des impôts payés par compensation mais l'ont déclaré comme paiements faits en numéraire. De ce fait, des écarts inexplicables ont apparus et qui n'avaient pu être résolus que par un examen minutieux des déclarations déposées à l'Administration fiscale.

Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes. Il serait, par exemple, opportun de reconsidérer si la Direction des Impôts pourrait fournir une information sur les montants acceptés pour la compensation même avant leur encaissement effectif.

7. Insuffisance au niveau du suivi des données par l'administration

Nous avons constaté que le système d'information mis en place par les administrations pour le suivi des entreprises minières comporte les insuffisances suivantes :

- Le suivi des recettes au titre de l'impôt spécial sur certains produits n'est devenu informatisé qu'après le mois de mai 2010, cette situation a rendu la préparation des états détaillant les perceptions un exercice difficile et nécessite un temps supplémentaire;
- La taxe de la patente qui est payée au niveau de la commune n'a pas été déclarée par la DGI vue qu'elle ne dispose pas d'un système d'information permettant la centralisation des paiements effectués par les sociétés minières auprès des directions régionales des impôts.

Nous recommandons d'améliorer le système d'information des administrations impliquées dans le processus ITIE. Cette amélioration peut être effectuée par :

- *la mise en place d'un système de suivi spécifique pour les entreprises rentrant dans le champ de la réconciliation ITIE. Le suivi peut prendre la forme d'états détaillant les perceptions effectuées par les sociétés opérant dans le secteur minier. Ces états doivent être actualisés d'une manière permanente et transmis régulièrement au Secrétariat Permanent de l'ITIE ou tout autre instance intéressée (mensuellement ou trimestriellement) ; et*
- *une coordination et partage d'informations entre les différentes administrations : Secrétariat Permanent ITIE, Ministère des Mines, Trésor Public et ses différentes Directions, INPS, DNDC et tout autre entité impliquée dans le processus ITIE. Cette coordination va permettre une meilleure planification des travaux de rapprochement des flux de paiements ainsi que l'appréhension et la résolution rapide des problèmes rencontrés.*

8. Non-respect du modèle de déclaration fourni par le secrétariat

- Nous avons constaté que la DGD et l'INPS n'ont pas suivi le modèle envoyé par le Secrétariat Permanent lors de la préparation de leurs déclarations. En effet ces administrations ont envoyé des tableurs Excel contenant les recettes reçues par société.

En outre, les montants des recettes qui nous ont été communiqués par l'INPS correspondent à une estimation établie par le responsable de préparation de la déclaration chez l'INPS et non pas aux encaissements réels.

Cette situation a été à l'origine de plusieurs écarts qui ont été ajustés suite à divers entretiens avec les responsables de l'INPS ce qui a engendré une perte de temps évitable ;

- Nous avons constaté que la DGD, la DGI, l'INPS et les sociétés SOMIKA, TAMICO et SEMICO n'ont pas soumis des déclarations signées par leurs responsables. Cette situation est de nature à atténuer le caractère probant des déclarations et limiter les responsabilités des parties déclarantes.

- Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas rempli les parties réservées aux quantités produites durant 2010 dans le formulaire de déclaration.

Nous recommandons que le Secrétariat Permanent procède à la sensibilisation des sociétés ainsi que les administrations quant à l'importance du respect du modèle de déclaration préparé et la signature des déclarations par les responsables.

Etant donné que le Secrétariat Permanent procède lui-même à la réception des formulaires de déclaration, il est nécessaire de procéder à un contrôle de ces formulaires dès leur dépôt afin de relever toutes les insuffisances contenues dans les documents reçus et demander aux sociétés/administrations de procéder aux ajustements nécessaires.

8. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de réconciliation des flux de paiements effectués par les entreprises extractives et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2010 peuvent être résumées comme suit :

1. Un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés minières et les montants des revenus perçus par les administrations de l'Etat. Nous avons pu ajuster la majorité des écarts aussi bien au niveau des déclarations des entreprises minières qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, certains écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison du manque d'informations.
2. Un nombre important d'ajustements a été opéré afin de réconcilier les montants initialement reportés par les sociétés et administration dans leurs formulaires de déclaration. Les principaux ajustements opérés avaient pour origine les situations suivantes :
 - a. Plusieurs flux perçus par les administrations mais en dehors de la période couverte par l'exercice de réconciliation. Ces flux totalisent un montant de 50 976 million FCFA ;
 - b. Plusieurs flux perçus par les administrations, totalisant un montant de 37 543 million FCFA, n'ont pas été reportés ;
 - c. Plusieurs flux perçus par les administrations ont été incorrectement classés dans les formulaires de déclaration. Ces flux totalisent un montant de 27 914 million FCFA en valeur absolue ;
 - d. Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations suite aux opérations de compensation et d'ADIT s'élèvent à 5 511 million FCFA en valeur absolue ;
 - e. Plusieurs paiements suite à un redressement fiscal n'ont pas été reportés par les sociétés minières dans leurs formulaires de déclaration. Ces paiements totalisent un montant de 4 076 million FCFA ; et
 - f. Plusieurs flux payés par les sociétés minières ont été incorrectement reportés dans les formulaires de déclaration. Ces flux totalisent un montant de 2 299 million FCFA en valeur absolue.
3. L'écart global non justifié au titre de l'exercice **2010** entre les paiements des sociétés extractives objet de la réconciliation et les revenus de l'Etat s'élève à **1 812 209 millier FCFA**. Il représente **1,1%** du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année (après ajustement).

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Produit extrait	Type de licence	Référence licence	Date émission	Zone	Lieu
MORILA	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°99-361/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	17/11/1999	Sanso	Sanso
SEMOS	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-080/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	06/03/2000	Sadiola	Kayes
YATELA	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-273/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	23/06/2000	Yatela	Kayes
SOMILO	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°99-193/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	15/07/1999	Sitakili	Kenieba
SOMISY	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°09-107/PM-RM portant renouvellement du permis d'exploitation	18/03/2009	Fourou	Kadiolo
SOMIKA	Or et argent	Convention d'établissement	Lettre n°272/MDEAFH-SG	01/02/2003	Kalana	Kalana
TAMICO	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-457/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	20/09/2000	Tabakoto	Kéniéba
SEMICO	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-009/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	12/01/2000	Segala	Kéniéba
Wassoul'or	Or et argent	Convention d'établissement	Décret n°97-197/PM-RM	30/05/1997	Faboula	Kalana

Annexe 2 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE

N°	Société	Date de création	Activité	Nationalité	Capital (millier FCFA)	Participation Etat
1	MORILA	30/07/1999	Exploitation de l'or et des substances connexes	Maliennne	10 000	20%
2	SEMOS	20/05/1994	Exploitation Minière	Maliennne	10 900 000	18%
3	YATELA	5/04/1990	Exploitation Minière	Maliennne	10 000	20%
4	SOMILO	20/10/1988	Exploitation de l'or et des substances connexes	Maliennne	2 133 000	20%
5	SOMISY	1989	Exploitation de l'or et des substances connexes	Maliennne	12 500	20%
6	SOMIKA	Avril 2004	Production or et substances connexes	Maliennne	1 015 550	20%
7	TAMICO	02/06/2000	Exploitation Minière	Maliennne	500 000	20%
8	SEMICO	25/10/1999	Exploitation Minière	Maliennne	10 000	20%
9	Wassoul'or	Février 2002	Recherche et exploitation	Maliennne	2 000 000	20%

Annexe 3 : Tableaux de réconciliation par Société

Société : MORILA Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices		38 340 727	(845 991)	37 494 736	42 163 567	(4 619 918)	37 543 649	(48 913)
I.1	Taxe ad valorem	4 502 358	(100 000)	4 402 358	4 450 654	-	4 450 654	(48 296)
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	4 402 358	-	4 402 358		4 402 975	4 402 975	(617)
I.3	Impôt spécial sur certains produits		-	-	4 402 215	(4 402 215)	-	-
I.4	Dividendes	11 793 814	-	11 793 814	11 793 814	-	11 793 814	-
I.5	IRVM	1 310 424	3 267	1 313 691	1 313 691	-	1 313 691	-
I.6	Impôts sur les sociétés	16 331 773	(749 258)	15 582 515	20 203 193	(4 620 678)	15 582 515	-
II. Revenus sur le patrimoine		493 627	(3 267)	490 360	14 985	475 375	490 360	-
II.1	Redevances superficielles	14 985	-	14 985	14 985	-	14 985	-
II.2	Patentes	475 375	-	475 375		475 375	475 375	-
II.3	Autres	3 267	(3 267)	-		-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		4 503 327	2 701	4 506 028	5 918 448	(1 147 077)	4 771 371	(265 343)
III.1	Taxe logement	37 747	-	37 747	43 132	(5 379)	37 753	(6)
III.2	Taxe de formation professionnelle	75 024	-	75 024	75 024	-	75 024	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	131 293	2 701	133 994	153 661	(19 667)	133 994	-
III.4	Taxe Emploi Jeune	75 064	-	75 064	362 481	(287 457)	75 024	40
III.5	TVA	2 776 131	-	2 776 131	2 934 062	-	2 934 062	(157 931)
III.6	Droits de douane	1 408 068	-	1 408 068	2 350 088	(834 574)	1 515 514	(107 446)
III.7	Autres taxes		-	-		-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		2 785 167	416 584	3 201 751	6 448 535	(3 107 542)	3 340 993	(139 242)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	586 983	184 988	771 971	1 323 675	(451 582)	872 093	(100 122)
IV.2	Retenues BIC	309 008	-	309 008	1 620 662	(1 311 654)	309 008	-
IV.3	Retenues TVA	964 349	231 596	1 195 945	2 712 520	(1 477 455)	1 235 065	(39 120)
IV.4	Autres retenues à la source		-	-		-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	924 827	-	924 827	791 678	133 149	924 827	-
Total paiements		46 122 848	(429 973)	45 692 875	54 545 535	(8 399 162)	46 146 373	(453 498)

Société : SEMOS Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques		38 223 925	(977 148)	37 246 777	43 666 596	(6 419 918)	37 246 678	99
I.1	Taxe ad valorem	5 007 840	-	5 007 840	5 007 840	-	5 007 840	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus		-	-		-	-	-
I.3	Impôt spécial sur certains produits	5 017 070	-	5 017 070	5 401 215	(384 244)	5 016 971	99
I.4	Dividendes	13 022 280	(978 228)	12 044 052	12 044 052	-	12 044 052	-
I.5	IRVM	1 338 228	1 080	1 339 308	1 339 308	-	1 339 308	-
I.6	Impôts sur les sociétés	13 838 507	-	13 838 507	19 874 181	(6 035 674)	13 838 507	-
II. Revenus sur le patrimoine		500 412	-	500 412	22 695	477 717	500 412	-
II.1	Redevances superficielles	22 695	-	22 695	22 695	-	22 695	-
II.2	Patentes	477 717	-	477 717		477 717	477 717	-
II.3	Autres		-	-		-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		2 826 487	-	2 826 487	4 666 824	(858 737)	3 808 087	(981 600)
III.1	Taxe logement	129 089	-	129 089	137 369	(8 280)	129 089	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	256 761	-	256 761	273 197	(16 436)	256 761	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	449 331	-	449 331	519 432	(69 932)	449 500	(169)
III.4	Taxe Emploi Jeune	256 761	-	256 761	273 197	(16 436)	256 761	-
III.5	TVA	-	-	-	925 288	-	925 288	(925 288)
III.6	Droits de douane	1 568 690	-	1 568 690	2 538 341	(913 508)	1 624 833	(56 143)
III.7	Autres taxes	165 855	-	165 855		165 855	165 855	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		7 977 583	44 323	8 021 906	9 085 726	(1 094 896)	7 990 830	31 076
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	2 437 565	-	2 437 565	2 621 444	(183 879)	2 437 565	-
IV.2	Retenues BIC	1 411 125	-	1 411 125	2 215 707	(804 577)	1 411 130	(5)
IV.3	Retenues TVA	1 730 864	34 729	1 765 593	1 879 064	(144 552)	1 734 512	31 081
IV.4	Autres retenues à la source		-	-		-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	2 398 029	9 594	2 407 623	2 369 511	38 112	2 407 623	-
Total paiements		49 528 407	(932 825)	48 595 582	57 441 841	(7 895 834)	49 546 007	(950 425)

Société : YATELA Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices		33 263 986	-	33 263 986	33 235 880	27 877	33 263 757	229
I.1	Taxe ad valorem	2 772 253	-	2 772 253	2 772 253	-	2 772 253	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	2 776 943	-	2 776 943		2 776 714	2 776 714	229
I.3	Impôt spécial sur certains produits		-	-	2 776 714	(2 776 714)	-	-
I.4	Dividendes	5 746 221	-	5 746 221	5 746 221	-	5 746 221	-
I.5	IRVM	639 549	-	639 549	639 549	-	639 549	-
I.6	Impôts sur les sociétés	21 329 020	-	21 329 020	21 301 143	27 877	21 329 020	-
II. Revenus sur le patrimoine		310 899	-	310 899	15 899	295 000	310 899	-
II.1	Redevances superficielles	15 899	-	15 899	15 899	-	15 899	-
II.2	Patentes	295 000	-	295 000		295 000	295 000	-
II.3	Autres		-	-		-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		1 007 986	12 949	1 020 935	1 311 518	(302 695)	1 008 823	12 112
III.1	Taxe logement	32 520	-	32 520	47 858	(15 338)	32 520	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	64 501	-	64 501	64 501	-	64 501	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des	112 878	12 949	125 827	125 827	-	125 827	-
III.4	Taxe Emploi Jeune	64 501	-	64 501	64 501	-	64 501	-
III.5	TVA		-	-	352 629	-	352 629	(352 629)
III.6	Droits de douane	722 278	-	722 278	656 202	(298 665)	357 537	364 741
III.7	Autres taxes	11 308	-	11 308		11 308	11 308	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		1 693 995	199 323	1 893 318	2 451 879	(604 153)	1 847 726	45 592
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	628 487	716	629 203	584 562	35 973	620 535	8 668
IV.2	Retenues BIC	178 938	12 858	191 796	166 437	25 359	191 796	-
IV.3	Retenues TVA	221 222	185 749	406 971	1 107 135	(737 088)	370 047	36 924
IV.4	Autres retenues à la source		-	-		-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	665 348	-	665 348	593 745	71 603	665 348	-
Total paiements		36 276 866	212 272	36 489 138	37 015 176	(583 971)	36 431 205	57 933

Société : SOMILO

Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices		10 312 290	-	10 312 290	9 312 453	999 837	10 312 290	-
I.1	Taxe ad valorem	5 332 107	-	5 332 107	5 332 107	-	5 332 107	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	4 980 183	-	4 980 183		4 980 183	4 980 183	-
I.3	Impôt spécial sur certains produits		-	-	3 980 346	(3 980 346)	-	-
I.4	Dividendes		-	-		-	-	-
I.5	IRVM		-	-		-	-	-
I.6	Impôts sur les sociétés		-	-		-	-	-
II. Revenus sur le patrimoine		673 800	27 906	701 706	55 812	645 894	701 706	-
II.1	Redevances superficielles	27 906	27 906	55 812	55 812	-	55 812	-
II.2	Patentes	645 894	-	645 894		645 894	645 894	-
II.3	Autres		-	-		-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		11 693 816	(1 196 215)	10 497 601	9 752 343	(1 484 643)	8 267 700	2 229 901
III.1	Taxe logement		32 419	32 419	30 003	2 416	32 419	-
III.2	Taxe de formation professionnelle		-	-		-	-	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	123 783	23 128	146 911	125 763	21 148	146 911	-
III.4	Taxe Emploi Jeune		-	-		-	-	-
III.5	TVA	5 779 481	-	5 779 481	5 200 875	-	5 200 875	578 606
III.6	Droits de douane	5 790 552	(1 251 762)	4 538 790	4 395 702	(1 508 207)	2 887 495	1 651 295
III.7	Autres taxes		-	-		-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		1 422 073	3 709 576	5 131 649	4 955 393	176 256	5 131 649	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	678 572	261 854	940 426	764 170	176 256	940 426	-
IV.2	Retenues BIC		3 463 442	3 463 442	3 463 442	-	3 463 442	-
IV.3	Retenues TVA		-	-		-	-	-
IV.4	Autres retenues à la source	35 611	(35 611)	-		-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	707 890	19 891	727 781	727 781	-	727 781	-
Total paiements		24 101 979	2 541 267	26 643 246	24 076 001	337 344	24 413 345	2 229 901

Société : SOMISY Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques		3 036 132	-	3 036 132	2 887 783	148 349	3 036 132	-
I.1	Taxe ad valorem	1 517 788	-	1 517 788	1 517 788	-	1 517 788	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	1 517 788	-	1 517 788		1 517 788	1 517 788	-
I.3	Impôt spécial sur certains produits	-	-	-	1 369 439	(1 369 439)	-	-
I.4	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.5	IRVM	556	-	556	556	-	556	-
I.6	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II. Revenus sur le patrimoine		10 145	-	10 145	10 030	-	10 030	115
II.1	Redevances superficielles	10 145	-	10 145	10 030	-	10 030	115
II.2	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
II.3	Autres	-	-	-	-	-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		75 652	-	75 652	319 392	(243 740)	75 652	-
III.1	Taxe logement	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	75 652	-	75 652	75 652	-	75 652	-
III.4	Taxe Emploi Jeune	-	-	-	-	-	-	-
III.5	TVA	-	-	-	-	-	-	-
III.6	Droits de douane	-	-	-	243 740	(243 740)	-	-
III.7	Autres taxes	-	-	-	-	-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		3 068 955	-	3 068 955	3 088 278	(19 259)	3 069 019	(64)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	2 538 258	-	2 538 258	2 538 258	-	2 538 258	-
IV.2	Retenues BIC	-	939	939	939	-	939	-
IV.3	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
IV.4	Autres retenues à la source	3 830	(939)	2 891	-	2 891	2 891	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	526 867	-	526 867	549 081	(22 150)	526 931	(64)
Total paiements		6 190 884	-	6 190 884	6 305 483	(114 650)	6 190 833	51

Société : SOMIKA

Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques		286 989	74 196	361 185	489 298	(128 113)	361 185	-
I.1	Taxe ad valorem		-	-		-	-	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus		-	-		-	-	-
I.3	Impôt spécial sur certains produits	209 116	73 911	283 027	417 706	(134 679)	283 027	-
I.4	Dividendes		-	-		-	-	-
I.5	IRVM	1 032	285	1 317	659	658	1 317	-
I.6	Impôts sur les sociétés	76 841	-	76 841	70 933	5 908	76 841	-
II. Revenus sur le patrimoine		96 249	450	96 699	39 170	57 529	96 699	-
II.1	Redevances superficielles	38 720	450	39 170	39 170	-	39 170	-
II.2	Patentes	54 087	-	54 087		54 087	54 087	-
II.3	Autres	3 442	-	3 442		3 442	3 442	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		187 688	70 266	257 954	252 085	5 869	257 954	-
III.1	Taxe logement	21 509	10 105	31 614	31 614	-	31 614	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	42 358	15 374	57 732	57 732	-	57 732	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	74 126	39 470	113 596	113 596	-	113 596	-
III.4	Taxe Emploi Jeune	42 358	6 785	49 143	49 143	-	49 143	-
III.5	TVA	1 610	(1 468)	142		142	142	-
III.6	Droits de douane		-	-	-	-	-	-
III.7	Autres taxes	5 727	-	5 727		5 727	5 727	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		857 030	264 967	1 121 997	877 641	244 356	1 121 997	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	342 438	81 333	423 771	423 771	-	423 771	-
IV.2	Retenues BIC	7 959	(785)	7 174	7 174	-	7 174	-
IV.3	Retenues TVA		18 381	18 381	18 381	-	18 381	-
IV.4	Autres retenues à la source		-	-		-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	506 633	166 038	672 671	428 315	244 356	672 671	-
Total paiements		1 427 956	409 879	1 837 835	1 658 194	179 641	1 837 835	-

Société : TAMICO Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques		255 030	(366)	254 664	30 565	-	30 565	224 099
I.1	Taxe ad valorem	127 149	-	127 149	-	-	-	127 149
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	127 149	-	127 149	-	30 199	30 199	96 950
I.3	Impôt spécial sur certains produits	-	-	-	30 199	(30 199)	-	-
I.4	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.5	IRVM	732	(366)	366	366	-	366	-
I.6	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II. Revenus sur le patrimoine		189 377	4 500	193 877	-	193 877	193 877	-
II.1	Redevances superficielles	-	4 500	4 500	-	4 500	4 500	-
II.2	Patentes	189 377	-	189 377	-	189 377	189 377	-
II.3	Autres	-	-	-	-	-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		152 155	-	152 155	127 673	(22 747)	104 926	47 229
III.1	Taxe logement	17 379	-	17 379	10 107	-	10 107	7 272
III.2	Taxe de formation professionnelle	35 940	-	35 940	30 601	-	30 601	5 339
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	98 836	-	98 836	60 360	-	60 360	38 476
III.4	Taxe Emploi Jeune	-	-	-	-	-	-	-
III.5	TVA	-	-	-	1 022	-	1 022	(1 022)
III.6	Droits de douane	-	-	-	25 583	(22 747)	2 836	(2 836)
III.7	Autres taxes	-	-	-	-	-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		880 747	(13 462)	867 285	802 445	(103 847)	698 598	168 687
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	385 921	-	385 921	270 069	(90 000)	180 069	205 852
IV.2	Retenues BIC	70 928	-	70 928	140 897	(10 000)	130 897	(59 969)
IV.3	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
IV.4	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	423 898	(13 462)	410 436	391 479	(3 847)	387 632	22 804
Total paiements		1 477 309	(9 328)	1 467 981	960 683	67 283	1 027 966	440 015

Société : SEMICO Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfiques		3 211 597	-	3 211 597	2 797 296	-	2 797 296	414 301
I.1	Taxe ad valorem	1 604 701	-	1 604 701	1 398 282	-	1 398 282	206 419
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	1 604 701	-	1 604 701		1 398 282	1 398 282	206 419
I.3	Impôt spécial sur certains produits		-	-	1 398 282	(1 398 282)	-	-
I.4	Dividendes		-	-		-	-	-
I.5	IRVM	2 195	-	2 195	732	-	732	1 463
I.6	Impôts sur les sociétés		-	-		-	-	-
II. Revenus sur le patrimoine		4 510	-	4 510	-	-	-	4 510
II.1	Redevances superficielles	4 510	-	4 510		-	-	4 510
II.2	Patentes		-	-		-	-	-
II.3	Autres		-	-		-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		53 861	-	53 861	55 334	(663)	54 671	(810)
III.1	Taxe logement		-	-		-	-	-
III.2	Taxe de formation professionnelle		-	-		-	-	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs		-	-		-	-	-
III.4	Taxe Emploi Jeune		-	-		-	-	-
III.5	TVA		-	-	58	-	58	(58)
III.6	Droits de douane	53 861	-	53 861	55 276	(663)	54 613	(752)
III.7	Autres taxes		-	-		-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		157 954	-	157 954	98 176	(6 013)	92 163	65 791
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires		-	-		-	-	-
IV.2	Retenues BIC	78 263	-	78 263	98 176	(6 013)	92 163	(13 900)
IV.3	Retenues TVA		-	-		-	-	-
IV.4	Autres retenues à la source	79 691	-	79 691		-	-	79 691
IV.5	Cotisations sociales (INPS)		-	-		-	-	-
Total paiements		3 427 922	-	3 427 922	2 950 806	(6 676)	2 944 130	483 792

Société : Wassoul'or Période : 2010

Chiffres en millier FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices		-	-	-	-	-	-	-
I.1	Taxe ad valorem		-	-		-	-	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus		-	-		-	-	-
I.3	Impôt spécial sur certains produits		-	-		-	-	-
I.4	Dividendes		-	-		-	-	-
I.5	IRVM		-	-		-	-	-
I.6	Impôts sur les sociétés		-	-		-	-	-
II. Revenus sur le patrimoine		10 000	-	10 000	10 000	-	10 000	-
II.1	Redevances superficielles	10 000	-	10 000	10 000	-	10 000	-
II.2	Patentes		-	-		-	-	-
II.3	Autres		-	-		-	-	-
III. Taxes sur les intrants et autres taxes		4 440	-	4 440	-	-	-	4 440
III.1	Taxe logement		-	-		-	-	-
III.2	Taxe de formation professionnelle		-	-		-	-	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs		-	-		-	-	-
III.4	Taxe Emploi Jeune		-	-		-	-	-
III.5	TVA		-	-		-	-	-
III.6	Droits de douane	4 440	-	4 440	-	-	-	4 440
III.7	Autres taxes		-	-		-	-	-
IV. Retenues à la source et cotisations sociales		20 000	-	20 000	78 064	(58 064)	20 000	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires		-	-		-	-	-
IV.2	Retenues BIC		-	-		-	-	-
IV.3	Retenues TVA		-	-		-	-	-
IV.4	Autres retenues à la source		-	-		-	-	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	20 000	-	20 000	78 064	(58 064)	20 000	-
Total paiements		34 440	-	34 440	88 064	(58 064)	30 000	4 440

Annexe 4 : Formulaire de déclaration ITIE Mali 2010

République du Mali
Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Déclaration des flux de paiements versés à l'état

Entreprise déclarante					
NIF					
Identifiant INPS					
Période de déclaration	1 janvier au 31 décembre 2010				
Monnaie	FCFA				
Nature substance extraite	1	Or	Production 2010		
	2	Argent	Production 2010		
Intitulé	Montant payés en numéraire		Montants payés par compensation	Montant payés d'avance	Total
	Déclarations spontanées	Redressement fiscal (Art. 29)			
<u>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</u>					
I.1 Taxe ad valorem					
I.2 Contribution pour prestation de service rendus					
I.3 ISCP					
I.4 Dividendes					
I.5 IRVM					
I.6 Impôts sur les sociétés					
<u>II. Revenus sur le patrimoine</u>					
II.1 Redevances superficielles					
II.2 Patentes					
II.3 Autres (IRF)					
<u>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</u>					
III.1 Taxe de logement					
III.2 Taxe de formation professionnelle					
III.3 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur					
III.4 Taxe emploi jeune					
III.5 TVA					
III.6 Droit de douane					
III.7 Autres taxes (Assurance)					
<u>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</u>					
IV. 1 Impôt sur le traitement des salaires					
IV. 2 Retenues BIC					
IV. 3 Retenues TVA					
IV. 4 Autres retenues à la source					
IV. 5 Cotisations sociales (INPS)					
<u>V. Contribution volontaire</u>					
V.1 Infrastructures sanitaires					
V.2 Infrastructures scolaires					
V.3 Infrastructures routières					
V.4 Autres					
Totaux					

Signature de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que :

1. Les informations relatives aux montants payés/reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes

Nom

Position

Signature et cachet

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je (nom), auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de (nom de l'entreprise/Administration) et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude d'extraction des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration

Nom

Position dans la compagnie d'audit

Nom de la compagnie d'audit (si applicable)

Adresse de la compagnie d'audit ou de l'auditeur

Signature et cachet

Annexe 5 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation

Réconciliateur – Moore Stephens LLP

Tim WOODWARD	Associé
Radhouane BOUZAÏANE	Directeur de Mission
Malek FOURATI	Auditeur Senior
Maher BEN M'BAREK	Auditeur Senior

Secrétariat ITIE

Dr. Djibouroula TOGOLA	Secrétaire Permanent ITIE
Mamadou YAFFA	Juriste / Secrétariat Permanent ITIE
Boureima CISSE	Economiste

Minsitère des Mines

Dr Bréhima KAMENA	Secrétaire Général
-------------------	--------------------

Direction des Grandes Entreprises

Adama NIARE	Chef de la Direction Recettes
Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Mamery BAGAYOKO	Chef de Bureau / DNDC
Theodore DEMBELE	Directeur Régional / District de Bamako
Amady BAKHAGA	Agent de bureau Informations
David K SIDIBE	Agent de bureau Informations

Direction Générale des Douanes

Ali COULIBALI	Sous-Directeur des Recettes et des Etudes
Hamady Mahamane TOUNKARA	Chef Division Comptabilité des Recettes et Etudes

Société Civile

Abdoul Wahab DIAKITE	Association des Consommateurs du Mali - ASCOMA
Tiemoko Souleymane SANGARE	Fondation pour le Développement du Sahel - FDS

Entreprises Minières

Habiboulaye DIALLO	SOMILO / MORILA
Daouda DEMBELE	MORILA
Aïssata MAIGA	TAMICO / SEMICO
Olivier DEMBELE	SOMISY
Abdou KAREMBE	SOMIKA
Mamadou TOURE	YATELA / SEMOS
Issaka COULIBALY	WASSOUL'OR